

Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 350-2021

Portant occupation temporaire du domaine public 6 Avenue Général Bouvet

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la demande en date 25/11/2021 par laquelle **l'Entrepreneur RICHARD Frédéric – 1491 Route de Nice – 83400 HYERES**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis Avenue Général Bouvet,

Considérant que de la livraison de matériel dans l'appartement de Madame Legendre au 2^{ème} étage dans le bâtiment Le Logis de la Mer, nécessite le stationnement d'un camion de livraison, occasionnant des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **6/8 Avenue Général Bouvet entre les enseignes « La Tropézienne » et le « Waikiki ».**

Article 2 : En raison des travaux cités ci-dessus, le stationnement sera interdit et la circulation interrompue lors de la livraison, **Avenue Général Bouvet.**

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour la journée du **Mercredi 1 décembre 2021 de 8 H à 12 H.**

Article 4 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Article 5 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur les enrobés neufs de l'Avenue Général Bouvet qui datent de moins d'un an. L'entrepreneur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enrobés et les pavés de toutes dégradations éventuelles.

Article 6 : Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8^{ème} partie).

Article 7 : Le bénéficiaire sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 8 : A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 9 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'Entrepreneur RICHARD Frédéric.

Fait au Lavandou, le 25 novembre 2021

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à l'Entrepreneur RICHARD Frédéric par mail

En date du